



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29 SEP. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Services techniques
NB/DM
N° 2023 - 242

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230929-ST2023DEC242-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

OBJET : Prêt de l'exposition « La forêt à travers les âges » du 4 au 18 octobre 2023

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 et du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre de la fête de la nature qui se déroulera le 7 octobre 2023, la commune souhaite proposer au public une exposition dans le parc du Val Ombreux,

CONSIDERANT l'exposition de 13 panneaux intitulée « la forêt à travers les âges » pouvant être mise à disposition par l'Office National des Forêts,

DECIDE

Article 1 : la location à titre gratuit auprès de l'Office National des Forêts de l'exposition « la forêt à travers les âges » du 4 au 18 octobre 2023.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02 OCT. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 03 OCT. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 03 OCT. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.